



organe d'accréditation et d'assurance qualité
des hautes écoles suisses

Audits de la qualité 2007/2008

Concept, déroulement et standards de qualité

Guide à l'intention des hautes écoles universitaires

Contenu

1	Concept	3
1.1	Bases légales	3
1.2	Objet et buts de la procédure	3
1.3	Sélection des filières d'étude	4
1.4	Procédure	4
2	Organisation et déroulement des audits qualité 2007/2008	5
2.1	Sélection des filières d'étude concernées	5
2.2	Instruments annexes	5
2.3	Déroulement de la procédure	5
2.3.1	Auto-évaluation par la haute école	5
2.3.2	Visite sur place par un groupe d'experts indépendants	7
2.3.3	Choix des experts	7
2.3.4	Rapport sur la visite sur place	8
2.3.5	Choix des interlocuteurs	8
2.4	Rapport final de l'OAQ	8
2.5	Décisions et publication des résultats	8
2.6	Échéances	8
2.7	Coûts	9
2.8	Evaluation	9
3	Standards de qualité et recommandations de l'OAQ	10
Annexe 1	Directives pour l'assurance qualité	18
Annexe 2	Calendrier	21

Audits de la qualité 2007/2008

L'assurance qualité institutionnelle des hautes écoles universitaires suisses (à l'exception des écoles polytechniques fédérales ETHZ/EPFL) a été soumise à un audit de la qualité pour la première fois en 2003/2004. Les résultats de cet audit sont consignés dans un rapport final public¹. Conformément aux prescriptions légales, un deuxième tour d'audits de la qualité aura lieu en 2007/2008. Il intégrera également l'examen de l'ETHZ et de l'EPFL.

Le présent document décrit en trois chapitres le concept, le déroulement des audits de la qualité 2007/2008 et les standards d'assurance qualité dans les hautes écoles universitaires suisses appliqués dans le cadre des procédures.

1 Concept

1.1 Bases légales

Les universités ou les institutions universitaires doivent fournir «des prestations d'un haut niveau de qualité, contrôlées par l'organe d'assurance qualité et reconnues par la Conférence universitaire suisse» pour prétendre à des aides financières de la Confédération. Sur mandat du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER), l'organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ) vérifie par examen sommaire, tous les quatre ans, si les hautes écoles universitaires bénéficiaires remplissent les conditions requises.

Les bases légales de cette procédure sont les suivantes:

- Art. 11 al. 3 de la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (Loi sur l'aide aux universités, LAU, RS 414.20)
- Art. 6 des directives du 10 décembre 2002 relatives à la procédure de reconnaissance du droit aux subventions selon la loi fédérale sur l'aide aux universités (LAU)

Cet examen se base sur les Directives de la Conférence universitaire suisse (CUS) du 7 décembre 2006 pour l'assurance qualité dans les hautes écoles universitaires suisses (directives pour l'assurance qualité, RS 414.205.2). Ces directives sont compatibles avec les *European Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area*² qui ont été développés par l'*European Association for Quality Assurance in Higher Education* (ENQA).

1.2 Objet et buts de la procédure

Selon les directives pour l'assurance qualité de la CUS, la procédure vise les mesures d'assurance qualité prises par la haute école universitaire pour l'enseignement, la recherche et les services y relatifs.

Dans le cadre du deuxième cycle des audits de la qualité, il faudra examiner, outre l'assurance qualité au niveau institutionnel, la mise en œuvre de celle-ci dans l'enseignement, au niveau de

¹ http://www.oaq.ch/pub/downloads/synthesebericht_de.pdf

² <http://www.enqa.eu/files/ENQA%20Bergen%20Report.pdf>

filières d'étude représentatives de la haute école universitaire concernée (art. 4 des Directives pour l'assurance qualité).

Cet examen étudiera prioritairement les processus d'assurance qualité et intégrera les recommandations émises par les expertes et les experts des audits de la qualité de 2003/2004. S'agissant des filières d'étude, il ne portera pas sur la qualité des contenus mais sur l'état de mise en œuvre de l'assurance qualité institutionnelle dans la gestion des programmes et l'enseignement.

Cette procédure a pour but d'établir un état des lieux des mesures d'assurance qualité dans les hautes écoles universitaires sur la base des standards des Directives pour l'assurance qualité. De plus, les audits doivent être l'occasion de recommandations pour une amélioration des mesures d'assurance qualité dans les hautes écoles.

Les résultats disponibles des évaluations internes et des examens de la qualité externes (par exemple accréditations, évaluations) doivent être intégrés au mieux dans la procédure. Le niveau et la forme de cette intégration feront l'objet d'un accord avec la haute école concernée.

1.3 Sélection des filières d'étude

Le conseil scientifique de l'OAQ choisit, sur la base d'une liste de filières d'études représentatives proposée par la haute école en question trois à cinq filières, en fonction de la taille de celle-ci..

1.4 Procédure

La procédure se déroule en trois étapes. Elle se compose d'une étape d'autoévaluation par la haute école, d'une visite sur place par des experts indépendants et d'un rapport final de l'OAQ.

Un groupe de quatre à six experts visite la haute école pendant trois à quatre jours et établit, sur la base des entretiens et du rapport d'autoévaluation, un rapport d'experts sur lequel la haute école peut prendre position. Le rapport final de l'OAQ est basé sur le rapport d'autoévaluation, le rapport d'experts et la prise de position de la haute école sur ce dernier. Il comporte une présentation du système d'assurance qualité, un examen des standards de qualité et des recommandations d'amélioration et de développement.

Les résultats de la procédure servent de base au SER resp. au Département fédéral de l'intérieur (DFI) pour ses décisions concernant les conditions pour le droit aux subventions selon l'art. 11 LAU. Les rapports finaux de l'OAQ sont publiés d'entente avec la CUS.

2 Organisation et déroulement des audits qualité 2007/2008

2.1 Sélection des filières d'étude concernées

Les hautes écoles établissent une liste dans laquelle le conseil scientifique de l'OAQ sélectionne au moins trois, au plus cinq filières (pour les grandes hautes écoles) qui sont ensuite évaluées par les experts comme exemples d'application. La proposition des hautes écoles prend en compte les critères de sélection suivants :

- Filières de diverses facultés avec un nombre d'étudiants important ou réduit ;
- Filières de niveau Bachelor et Master;
- Master of Advanced Studies (MAS)
- programmes de doctorat, pour autant que les institutions le souhaitent

2.2 Instruments annexes

Le présent document et les bases légales serviront aux hautes écoles concernées comme support d'autoévaluation. La direction de la haute école est responsable de la communication du matériel en interne à toutes les personnes et instances impliquées dans l'audit.

L'OAQ établit, à l'intention des experts, une documentation qui contient le présent document, des extraits des bases légales et un guide pour les experts. Ce dernier décrit le déroulement de la procédure, le rôle des experts dans celle-ci et les exigences en matière de rapport. Il est communiqué aux hautes écoles pour information.

2.3 Déroulement de la procédure

Selon la pratique au niveau international, les audits de la qualité se déroulent en trois étapes:

1. une auto-évaluation par la haute école universitaire;
2. une visite sur place par un groupe d'experts indépendants;
3. un rapport final de l'OAQ.

L'organisation de la procédure et la désignation des experts indépendants relève de l'OAQ. Deux représentantes/représentants de l'OAQ accompagnent le groupe d'experts pendant la visite sur place.

2.3.1 Auto-évaluation par la haute école

Les standards obligatoires des directives pour l'assurance qualité de la CUS sont déterminants pour l'autoévaluation et l'examen externe. Les commentaires de l'OAQ informent sur l'application des standards. Ils constituent une aide à la réflexion interne de la haute école universitaire et sont non contraignants .

Chaque haute école universitaire établit un rapport d'autoévaluation. Ce dernier peut être rédigé

en allemand, en français, en italien ou en anglais. Il se compose de deux parties :

- 1^e partie: situation générale et bilan de la mise en œuvre de l'assurance qualité aux divers niveaux de l'institution (par ex/ faculté et filières);
- 2^e partie: réponses sur les standards de qualité.

Le rapport doit indiquer :

- les mesures mises en œuvre pour l'enseignement et la recherche et leurs effets ; Quel a été jusqu'ici l'impact des mesures appliquées? Que peut-on dire du rapport coût/bénéfice? Quelles sont les mesures qui se sont révélées particulièrement efficaces?
- la prise en compte des recommandations des expertes et des experts après les audits de 2003/2004 ;
- les forces et des faiblesses en matière de respect des standards et les possibilités de développement : dans une perspective réaliste, que peut-on améliorer à moyen terme? A quel horizon temporel? Sur quels éléments de l'assurance qualité la haute école veut-elle mettre l'accent à l'avenir?

Il faudra également intégrer au rapport d'autoévaluation la vision des divers services de l'institution.

Le rapport d'autoévaluation (sans les annexes) ne devrait pas dépasser 60 pages.

Documents à joindre / annexes

La documentation met en lumière les processus d'assurance qualité établis et illustre leur efficacité sur la base d'exemples.

Les **filiales d'études sélectionnées** ne rédigent pas de rapport d'auto-évaluation mais rassemblent un ensemble de documents qui montrent l'application de mesures d'assurance qualité au niveau de l'institution et au niveau de la Faculté:

1. Evaluation et révision de programmes (exemples)
2. Evaluation de l'enseignement (exemples)
3. Feed-back et rapports (à l'intention des étudiants resp. de la faculté, de la direction de l'université ; exemples)
4. Buts et (s'ils sont disponibles) résultats d'enseignement/compétences que l'étudiant devra avoir acquis à la fin des modules d'études ou des études
5. Procédures d'évaluation des prestations, statistiques des diplômés, description du lien entre enseignement et recherche.

2.3.2 Visite sur place par un groupe d'experts indépendants

La visite dure entre trois et quatre jours, dépendant de la taille de la haute école universitaire. Deux jours sont réservés à l'examen institutionnel et un ou deux jours aux filières d'études. Pendant sa visite, le groupe d'experts s'entretient avec des représentants des différents niveaux de la haute école universitaire. Les interlocuteurs sont choisis par la haute école universitaire sur demande de l'OAQ.

Une durée de deux à trois heures est prévue pour l'évaluation de chaque filière choisie (voir annexe 2).

2.3.3 Choix des experts

Chaque procédure nécessite l'engagement de 4 à 6 experts pour la visite sur place. Il semble opportun d'engager un même groupe d'experts pour plusieurs procédures (p.ex. GE/LA, BS/BE) comme ce fut le cas en 2003/2004. Les regroupements seront réalisés en tenant compte des aspects linguistiques et régionaux et se feront d'entente avec le réseau qualité des hautes écoles universitaires.

Le conseil scientifique de l'OAQ choisit les membres du groupe d'experts. La haute école universitaire a la possibilité de prendre position et, pour des raisons valables et justifiées, rejeter l'un ou l'autre des experts.

Le choix des experts s'opère selon les critères suivants:

- Afin de faciliter la comparaison et la continuité avec les audits précédents, au moins deux experts présents lors du premier cycle d'audits en 2003/2004 sont engagés pour la visite des ou de la même(s) haute(s) école(s) universitaire(s);
- Les experts doivent être indépendants et pouvoir juger sans parti pris;
- En principe, le peer-leader est directeur d'une agence d'assurance qualité ;
- La majorité des experts exercent à l'étranger;
- Un expert ou une experte au moins dispose de bonnes connaissances du système suisse de formation.
- Le groupe est constituée en majorité de scientifiques qualifiés;
- Le groupe ainsi constitué garantit une expertise en matière de gestion, d'assurance qualité, de recherche et d'enseignement actuels. Lors de la constitution du groupe, le profil de la haute école concernée est également considéré;
- Un expert ou une experte est issu des associations d'étudiants suisses. L'expert ou experte ne doit pas étudier dans la haute école concernée. La condition préalable à la participation aux groupes d'experts est le suivi d'une formation spécifique. Celle-ci sera organisée en partenariat avec l'OAQ dans le cadre du pool d'accréditation³ des organisations étudiantes.

³ <http://www.vss-unes.ch/f/akkreditierungspool.html>

2.3.4 Rapport sur la visite sur place

Le groupe d'experts rédige un rapport en se basant sur les entretiens lors de la visite et sur le rapport d'auto-évaluation. La haute école universitaire est ensuite appelée à prendre position.

2.3.5 Choix des interlocuteurs

Au niveau des institutions, on procède comme pour les Audits de la qualité en 2003/04 (interviews de 45 à 90 minutes avec le rectorat de la haute école, les responsables qualité, les doyens, les vice-doyens, les représentants de commissions importantes, les enseignants, les membres du corps intermédiaire). Les services centraux liés à la direction académique (par exemple services de perfectionnement, didactique spécialisée, égalité, promotion de la relève, conseil pour les études et la carrière, services de coordination pour les échanges internationaux, centre pour l'innovation, etc.) devraient être intégrées.

Au niveau des filières, les entretiens impliqueront les groupes de personnes suivantes: responsables de la filière d'étude (directeur de l'institut, responsable des études, enseignants, assistants) ainsi que les étudiants.

Les experts peuvent demander à rencontrer des interlocuteurs supplémentaires avant ou pendant la visite.

2.4 Rapport final de l'OAQ

L'OAQ établit un rapport à l'intention du Département fédéral de l'intérieur, plus précisément du SER, ainsi que du canton de tutelle, de la CUS et de la haute école universitaire (Art. 6 directives pour l'assurance qualité, Art. 6 al. 3 des directives relatives à la procédure de reconnaissance du droit aux subventions).

Ce rapport final se base à la fois sur le rapport d'auto-évaluation, sur le rapport des experts et sur la prise de position de la haute école universitaire. Il comprend une présentation du système d'assurance qualité ainsi qu'un examen des standards de qualité. Sur la base de ces standards, l'OAQ formule des recommandations visant l'amélioration et le développement de la qualité .

2.5 Décisions et publication des résultats

Conformément aux Art. 6 et 7 des directives relatives à la procédure de reconnaissance du droit aux subventions selon la loi sur l'aide aux universités (LAU), le SER resp. le DFI décide, sur la base des résultats des audits de la qualité effectués par l'OAQ, si la reconnaissance du droit aux subventions reste maintenue pour l'institution.

Les rapports finaux de l'OAQ sont publiés d'entente avec la CUS et sous respect de la protection de la personnalité et des données (Art. 6 directives pour l'assurance qualité)

2.6 Échéances

Un délai de 4 à 6 mois est fixé pour l'auto-évaluation dépendant de la taille de la haute école universitaire. La phase d'auto-évaluation commence le 1er décembre 2007, et les visites sur place auront lieu entre mai et juin 2008. Cet échelonnement dans le temps laisse une certaine

marge aux hautes écoles universitaires.

2.7 Coûts

Les coûts de l'auto-évaluation sont à la charge des hautes écoles universitaires. Les coûts de l'examen externe (experts, frais de l'OAQ, traduction des rapports d'experts et des rapports finaux) sont inclus dans la contribution annuelle de la Confédération à l'OAQ prévue à l'art. 7 al. 4 LAU. Ces coûts sont fixés par le barème des taxes de l'OAQ du 24 octobre 2002.

2.8 Evaluation

Suite aux audits de la qualité 2007/2008, une évaluation de la procédure sera menée conjointement par l'OAQ et le réseau de la qualité. L'évaluation portera en particulier sur les commentaires relatifs aux standards de qualité. L'évaluation a pour objectif de montrer l'utilité des commentaires en tant qu'aide aux hautes écoles universitaires pour leur rapport d'autoévaluation, d'une part, et en tant qu'aide aux experts-expertes, d'autre part.

3 Standards de qualité et recommandations de l'OAQ

Par la suite, chaque standard de qualité (art. 3.1-3.7 des Directives) est présenté de la façon suivante:

- commentaire de l'OAQ
- documentation recommandée

Les standards de qualité (sur fond rouge) sont contraignants. Les commentaires de l'OAQ (sur fond vert) ont valeur de recommandation. Pour chaque standard de qualité, une note fait référence aux standards ENQA correspondants (note de bas de page).

Pour chaque standard, la documentation recommandée par l'OAQ est mentionnée sur fond bleu. Pour étayer les mesures d'assurance qualité, on privilégiera les documents existants. Si le document est disponible par lien internet, une version papier n'est pas exigée.

Exigences minimales requises des systèmes d'assurance qualité (art. 3)

Les hautes écoles universitaires veillent à ce que le système d'assurance qualité satisfasse aux standards ci-après:

3.1 Stratégie

La haute école universitaire définit sa stratégie en matière d'assurance qualité et la rend publique. Cette stratégie contient les grandes lignes d'un système d'assurance qualité qui vise à assurer et à améliorer de façon continue la qualité des activités de la haute école et à promouvoir le développement d'une culture de la qualité.

Commentaire de l'OAQ⁴

La stratégie de la haute école en matière d'assurance qualité s'applique à tous les domaines d'activités et à tous les échelons de la haute école et fait partie intégrante de son fonctionnement quotidien. Elle suscite les échanges d'expérience à tous les échelons («best practices»).

La haute école universitaire se fixe à l'avenir des priorités en matière d'assurance qualité. Elle vérifie périodiquement sa stratégie et, au besoin, l'adapte.

Documentation recommandée

- texte stratégique sur l'assurance qualité
- état de l'application de la stratégie en un système d'assurance qualité

⁴ European Standards and Guidelines (ESG): Standard 1.1.

3.2 Portée

Le système d'assurance qualité porte sur les fonctions principales de la haute école universitaire, en particulier sur l'enseignement et sur la recherche, ainsi que sur les services y relatifs. Il constitue un volet à part entière de la stratégie globale de la haute école et soutient son développement.

Commentaire de l'OAQ⁵

En détail, les mesures d'assurance qualité peuvent par exemple toucher les domaines suivants:

- processus de conduite et de décision dans l'enseignement et la recherche
- communication et rapports périodiques
- évolution et remaniement des programmes d'études et des curricula
- évolution et remaniement des procédures d'évaluation des performances
- recrutement et gestion des ressources humaines y compris la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes
- affectation des ressources humaines à l'enseignement, à la recherche et aux services
- formation continue du personnel
- encouragement de la relève académique
- affectation des ressources financiers
- Activités et planification en matière d'écologie et de développement durable

Dans son rapport d'autoévaluation, la haute école universitaire indique en outre:

- l'impact de l'assurance qualité sur la gestion des ressources
- les processus d'assurance qualité existant aux niveaux de l'administration et de la direction
- le rôle imparti à l'assurance qualité dans les mandats de prestation et les conventions avec les autorités de tutelle

Documentation recommandée

- Exemples des instruments et méthodes utilisés

⁵ ESG, Standard 1.1.

3.3 Processus et responsabilités

La haute école universitaire réglemente les processus d'assurance qualité et veille à ce que les dispositions correspondantes soient connues du personnel et des étudiants. Les responsabilités en matière de qualité et d'assurance qualité sont assignées de façon transparente.

Commentaire de l'OAQ⁶

Les objectifs et les processus de l'assurance qualité sont définis à tous les échelons de la haute école universitaire.

La réglementation des processus d'assurance qualité repose sur des critères précis en termes de contenu, de normes et de finances.

La haute école universitaire atteste que la procédure d'autorisation de nouvelles filières d'études comprend des aspects relatifs à l'assurance qualité.

Les processus d'assurance qualité sont analysés périodiquement et, au besoin, sont adaptés.

Le personnel et les étudiants ont non seulement connaissance des dispositions existantes, mais ils prennent aussi une part active à la conception, l'introduction et la vérification des mesures d'assurance qualité.

La haute école universitaire explique dans son autoévaluation:

- les instruments et les processus mis en place pour améliorer la qualité (dans la recherche, l'enseignement et les services auxiliaires concernés)
- les démarches d'assurance qualité, les procédures et les responsabilités introduites ces quatre dernières années

Documentation recommandée

- règlements concernant l'assurance qualité
- objectifs et procédures de l'assurance qualité aux niveaux de la direction, des facultés et des filières d'études et responsabilités attribuées
- informations sur les règlements (p. ex. indication sur les sites internet; informations données au personnel, etc.)

⁶ ESG Guidelines 1.1

3.4 Evaluations

L'enseignement, les filières d'études et les curriculums, les procédures d'évaluation des prestations des étudiants, les résultats obtenus dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et des services, ainsi que les ressources, l'égalité de traitement entre les sexes et l'infrastructure d'enseignement sont évalués périodiquement de façon interne. Si nécessaire, une évaluation externe est conduite.

Commentaire de l'OAQ7

Il s'agit de vérifier si les processus d'évaluation appliqués et leurs contenus répondent aux critères définis et publiés et si les objectifs fixés ont été atteints.

La haute école universitaire indique en outre dans son autoévaluation:

- quelle systématique suivent les évaluations internes?
- quels sont le suivi et l'appréciation des processus d'évaluation
- les lignes directrices et les critères sur la base desquels sont menées les évaluations externes

Documentation recommandée

- bases réglementaires concernant les évaluations
- présentation synthétique des évaluations internes et externes lancées depuis les derniers audits et des accréditations
- mécanismes mis en place pour assurer une révision périodique des processus d'évaluation

⁷ ESG Standards 1.2 – 1.5, ESG Guidelines 1.2 – 1.5

3.5 Développement du personnel

La haute école universitaire soutient et encourage la formation continue et le développement de son personnel dans les domaines de l'enseignement et de la recherche. Ce faisant, elle encourage également le développement de carrière de la relève scientifique et l'égalité de traitement entre les sexes.

Commentaire de l'OAQ⁸

La haute école universitaire garantit à son personnel une offre de formation continue. Elle informe ses collaborateurs et ses collaboratrices sur les possibilités en matière de formation continue. Elle conseille et soutient ses collaborateurs et ses collaboratrices dans leurs démarches visant des formations continues à l'interne ou à l'extérieur.

Le personnel a la possibilité de s'exprimer sur la qualité de l'offre de formation continue. L'offre est évaluée périodiquement et, au besoin, est adaptée.

Documentation recommandée

- offres de formation continue pour le personnel académique et non académique
- politique de développement du personnel / mesures d'encouragement de la relève scientifique (offres de planification de carrière, programmes de soutien, etc.)
- égalité des sexes: stratégie, conventions, statistiques
- les mesures prises en cas de prestations insuffisantes des membres du corps professoral (p. ex. formation continue imposée)

⁸ ESG-Guidelines 1.4

3.6 Utilisation de l'information et prise de décision

Pour prendre ses décisions stratégiques relatives à la recherche, aux offres d'études, à l'engagement et à la promotion du corps enseignant, la direction de la haute école universitaire se base sur une information quantitative et qualitative pertinente et récente. Cette information est recueillie systématiquement, analysée et utilisée afin d'améliorer continuellement la qualité des activités de la haute école.

Commentaire de l'OAQ⁹

La haute école universitaire dispose d'un système d'information qui comprend, outre les données statistiques usuelles, des indicateurs sur la qualité. Ces indicateurs sont renseignés régulièrement à tous les niveaux et analysés de façon périodique. Le système d'information contient les indications suivantes:

- profil des étudiants
 - déroulement des études
 - taux de réussite et d'abandon
 - rapport selon le genre (H/F)
- Profil des filières d'études
 - objectifs de formation et compétences acquises («learning outcomes»)
 - satisfaction des étudiants à l'égard du programme d'études et de l'enseignement
 - déroulement et résultats du suivi des formations
 - disponibilité du matériel pédagogique
 - résultats des enquêtes effectuées auprès des alumni
- Profil de la recherche
 - données statistiques et indicateurs de la qualité sur les activités de recherche
 - déroulement et résultats du suivi des activités de recherche

La haute école universitaire montre en outre dans l'autoévaluation:

- la fréquence et le mode d'analyse des données collectées
- Les données du système d'information sont-elles communiquées à la haute école universitaire? Le cas échéant, de quelle façon?
- Les données relatives aux filières d'études sont-elles utilisées pour établir un profil des forces et des faiblesses? Le cas échéant, le profil est-il communiqué à toutes les unités?
- Les données relatives aux activités de recherche sont-elles utilisées pour établir un profil des forces et des faiblesses? Le cas échéant, le profil est-il communiqué à toutes les unités?
- Les indicateurs de qualité servent-ils de base à la prise de décision? Le cas échéant, comment?

⁹ ESG – Standard and Guideline 1.

Documentation recommandée

- documents du système d'information et de suivi (saisie et traitement des données statistiques sur les étudiants et sur les filières d'études, périodicité et résultats des évaluations des filières d'études et de l'enseignement, indicateurs de qualité, contrats de prestations, suivi de la recherche, etc.)

3.7 Communication

¹ Un compte rendu transparent portant sur la procédure et les résultats des mesures d'assurance qualité garantit le retour d'information aux groupes concernés au sein de la haute école universitaire.

² La haute école universitaire publie régulièrement une information objective sur les filières d'études et les diplômes qu'elle offre.

Commentaire de l'OAQ¹⁰

Tant sur le plan interne qu'externe, la haute école universitaire suit une politique de communication et d'information objective et transparente.

Dans sa politique de communication, la haute école universitaire informe en particulier les futurs étudiants et les milieux professionnels sur sa stratégie en matière d'assurance qualité.

L'échange d'information est réglementé.

La haute école informe tous les groupes concernés des résultats des évaluations internes et externes et des décisions prises à cet égard.

La haute école universitaire indique en outre dans l'autoévaluation:

- les principes suivis pour l'information relative aux procédures, aux résultats et aux conséquences des mesures d'assurance qualité
- la manière dont les étudiants, le corps professoral et la direction de la haute école ont été effectivement tenus au courant des procédures, des résultats et des conséquences des mesures d'assurance qualité
- la présence ou non, dans les informations publiques diffusées sur les filières d'études, d'avis exprimés par des diplômés et d'informations sur leurs secteurs d'activité professionnelle

Documentation recommandée

- règlements régissant l'information et la communication de la haute école universitaire vers l'intérieur et vers l'extérieur
- spécimens de support d'information

¹⁰ ESG Standard and Guidelines 1.7

Annexe 1 Directives pour l'assurance qualité

Directives de la Conférence universitaire suisse du 7 décembre 2006 pour l'assurance qualité dans les hautes écoles universitaires suisses¹¹

Préambule

La Conférence universitaire suisse (CUS),

vu l'art. 6, al. 1, let. e, de la Convention du 14 décembre 2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires¹²,

vu l'art. 5, al. 1, let. e, du Concordat intercantonal de coordination universitaire du 9 décembre 1999,

vu l'art. 6, let. e, de la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (LAU)¹³,

convaincue de la responsabilité première des hautes écoles dans le domaine de l'assurance qualité,

conformément au «Communiqué de la Conférence des Ministres européens chargés de l'Enseignement Supérieur, Bergen, du 19 au 20 mai 2005» (Communiqué de Bergen), qui requiert des institutions d'enseignement supérieur l'institutionnalisation des conditions cadre et des mécanismes nécessaires à l'amélioration de la qualité et leur mise en relation avec l'assurance qualité externe,

conformément aux European standard and guidelines for internal quality assurance within higher education institutions de l'European Association for Quality Assurance in Higher Education (standards de l'ENQA pour l'assurance qualité interne des hautes écoles), adoptés à Bergen par les ministres européens chargés de l'enseignement supérieur,

dans le but d'assurer des prestations de haute qualité en matière d'enseignement et de recherche et d'améliorer la transparence envers les étudiants et le public,

édicte,

sur recommandation de l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ), les directives contraignantes suivantes qui fixent les exigences minimales que doivent remplir les systèmes d'assurance qualité des hautes écoles universitaires:

¹¹ RS 414.205.2

¹² RS 414.205

¹³ RS 414.20

Art.1 Champ d'application

Les présentes directives s'appliquent à toutes les universités et institutions universitaires qui reçoivent une subvention fédérale conformément à l'art. 11 LAU par analogie, aux EPF (ci-après hautes écoles universitaires).

Art. 2 Principes

¹ Les hautes écoles universitaires sont responsables de l'introduction d'un système d'assurance qualité interne.

² Elles fondent leur système d'assurance qualité sur leur mission et leurs objectifs.

Art. 3 Exigences minimales requises des systèmes d'assurance qualité

Les hautes écoles universitaires veillent à ce que le système d'assurance qualité satisfasse aux standards ci-après, qui correspondent à la pratique internationale et se fondent sur les Standards de l'ENQA pour l'assurance qualité interne des hautes écoles, dans leur version de février 2005:

3.1 Stratégie

La haute école universitaire définit sa stratégie en matière d'assurance qualité et la rend publique. Cette stratégie contient les grandes lignes d'un système d'assurance qualité qui vise à assurer et à améliorer de façon continue la qualité des activités de la haute école et à promouvoir le développement d'une culture de la qualité.

3.2 Portée

Le système d'assurance qualité porte sur les fonctions principales de la haute école universitaire, en particulier sur l'enseignement et sur la recherche, ainsi que sur les services y relatifs. Il constitue un volet à part entière de la stratégie globale de la haute école et soutient son développement.

3.3 Processus et responsabilités

La haute école universitaire régleme les processus d'assurance qualité et veille à ce que les dispositions correspondantes soient connues du personnel et des étudiants. Les responsabilités en matière de qualité et d'assurance qualité sont assignées de façon transparente.

3.4 Evaluations

L'enseignement, les filières d'études et les curriculums, les procédures d'évaluation des prestations des étudiants, les résultats obtenus dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et des services, ainsi que les ressources, l'égalité de traitement entre les sexes et l'infrastructure d'enseignement sont évalués périodiquement de façon interne. Si nécessaire, une évaluation externe est conduite.

3.5 Développement du personnel

La haute école universitaire soutient et encourage la formation continue et le développement de

son personnel dans les domaines de l'enseignement et de la recherche. Ce faisant, elle encourage également le développement de carrière de la relève scientifique et l'égalité de traitement entre les sexes.

3.6 Utilisation de l'information et prise de décision

Pour prendre ses décisions stratégiques relatives à la recherche, aux offres d'études, à l'engagement et à la promotion du corps enseignant, la direction de la haute école universitaire se base sur une information quantitative et qualitative pertinente et récente. Cette information est recueillie systématiquement, analysée et utilisée afin d'améliorer continuellement la qualité des activités de la haute école.

3.7 Communication

¹ Un compte rendu transparent portant sur la procédure et les résultats des mesures d'assurance qualité garantit le retour d'information aux groupes concernés au sein de la haute école universitaire.

² La haute école universitaire publie régulièrement une information objective sur les filières d'études et les diplômes qu'elle offre.

Art. 4 Examen périodique fondé sur l'art. 6 des Directives relatives à la procédure de reconnaissance du droit aux subventions selon la LAU

L'OAQ examine périodiquement, sur mandat du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) et dans le cadre de procédures institutionnelles, si les hautes écoles universitaires satisfont aux standards requis. Ces procédures comprennent également l'examen de quelques exemples de mise en oeuvre au niveau des filières d'études, de manière à garantir que les objectifs des présentes directives soient atteints.

Art. 5 Recommandations de l'OAQ pour la mise en oeuvre et l'application des standards prévus à l'art. 3

L'OAQ formule des recommandations pour la mise en oeuvre et l'application des standards prévus à l'art. 3. Ses recommandations se basent sur les standards de l'ENQA pour l'assurance qualité interne des hautes écoles. Dans ses recommandations, l'OAQ tient compte des spécificités nationales et des résultats des évaluations institutionnelles de la qualité qu'il a préalablement menées.

Art. 6 Publication des rapports d'évaluation de la qualité

L'OAQ fait parvenir son rapport final et le rapport du groupe d'experts aux différents participants à la procédure d'évaluation de la qualité, notamment à la haute école universitaire, au canton de tutelle, au SER et à la CUS. L'OAQ publie ses rapports finaux d'entente avec la CUS.

Art. 7 Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Annexe 2 Calendrier

Etape	Qui	Quand
Envoi des instruments à chaque haute école universitaire	OAQ	juin 2007
Réponses aux questions ouvertes sur la procédure en cours	OAQ + réseau de la qualité	10 octobre 2007
Début de l'autoévaluation / Rédaction d'un rapport d'autoévaluation	institution	1. décembre 2007
Nomination des experts	OAQ (conseil)	janvier / février 2008
Fin de l'autoévaluation	institution	avril/mai 2008
Envoi du rapport d'autoévaluation aux experts	OAQ	avril/ mai 2008
Visite sur place	OAQ, institution, experts	mai-juin2008
Envoi du rapport des experts à l'institution	OAQ, experts	juin - juillet 2008
Réaction de la haute école sur le rapport des experts	institution	Après accord préalable, au plus tard 4 semaines à dater de la réception du rapport
Envoi du rapport définitif des experts à l'OAQ	experts	1 semaine à dater de la réception de la réaction
Rapport final de l'OAQ:	OAQ, conseil scientifique	1 mois à dater de la réception des rapports